

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 4 décembre 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le QUATRE du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjointes au Maire  
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,  
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU (à partir de 18 h 10), Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, MM. Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, (à partir de 18 h 50), M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, (jusqu'à 19 h 00),  
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Jean-Paul LEDU, Conseiller Municipal, (jusqu'à 18 h 10) M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Maryline MEYNE), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale, (jusqu'à 18 h 50), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal, (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT) (à partir de 19 h 00).

**Absente** : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 27/11/2017

Date d'affichage du compte rendu : 06/12/2017

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 23 puis 24 puis 25 puis 24

Nbre de Conseillers votants : 25 puis 26 puis 27



## VILLE DE VALOGNES

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES

## ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Conseil Municipal - Démission de Monsieur Pierre COURSIER et installation de Monsieur François SOUBEIRAN.
  2. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
  3. Prise de la compétence « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » par la Communauté d'agglomération du Cotentin - avis du Conseil Municipal.
  4. Dispositions relatives au Personnel territorial.
  5. Prise de la compétence « Eau et Assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Transfert et mise à disposition du Personnel du S.C.E.A.
  6. Recensement de la population - désignation de deux coordonnateurs et recrutement d'agents recenseurs.
  7. Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) - Adoption du rapport.
  8. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption des montants de l'Attribution de Compensation définitive pour 2017.
  9. Attribution de subventions à titre exceptionnel.
  10. Mise en place du paiement en ligne pour les services municipaux.
  11. Budget principal 2017 de la ville - décision modificative n°2.
  12. Budgets 2017 du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement - décisions modificatives n°1.

13. Budgets Ville et SCEA – admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
14. Communauté d’Agglomération du Cotentin – Médiathèques du réseau Cœur Cotentin – Harmonisation des tarifs.
15. Hôtel-Dieu – révision du règlement intérieur.
16. Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté d’agglomération du Cotentin – Autorisation à donner au Maire pour signer les avenants de transfert partiel des marchés.
17. Renouvellement du réseau électrique basse-tension au lieudit la Fosse Prêmesnil – passation d’une convention de servitudes avec ENEDIS.
18. Amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique – passation d’une convention de servitudes avec ENEDIS.
19. Lotissement « Résidence de Fantaisie » - Rétrocession des VRD.
20. Restructuration de l’Hôtel Saint-Rémy en Maison des solidarités – autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de construire.
21. Aménagement d’un parking rue de Gréville et d’une portion de la rue des Ecoles – Autorisation à donner au Maire pour signer tous documents afférents à la réalisation du projet.
22. Dénomination d’une voie située près du stade Georges Pillet.

✓ Questions posées au Maire.

.....  
2017 – 04/12 – 01

**CONSEIL MUNICIPAL - DÉMISSION DE MONSIEUR PIERRE COURSIER  
ET INSTALLATION DE MONSIEUR FRANÇOIS SOUBEIRAN**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Monsieur Pierre COURSIER a souhaité, pour raisons personnelles et familiales, démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué de la Ville de Valognes.

En application des dispositions de l’article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités, sa lettre a été adressée à Monsieur le Préfet de la Manche. Cette démission est effective à compter du 17 novembre, date de réception du courrier par le Maire.

Par conséquent, il convient d’installer un nouveau Conseiller Municipal.

M. COQUELIN rappelle que l’article L.270 du Code Electoral stipule que « *le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le mandat de Conseiller Municipal débute dès la vacance du siège, sauf si l'Intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Par courrier du 25 novembre, Monsieur François SOUBEIRAN, candidat suivant, a accepté d'assumer cette fonction.

Monsieur le Maire procède à son installation au sein de l'Assemblée Communale et lui souhaite la bienvenue.

M. COQUELIN ajoute que M. SOUBEIRAN partira avant la fin de la séance ; en effet ayant eu tardivement connaissance de son installation ce soir, il avait un engagement familial antérieur.

M. COQUELIN précise que M. COURSIER a vendu sa maison et qu'il va bientôt être domicilié sur Paris. Il regrette cette démission et ajoute qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec ce Conseiller depuis 2008, après avoir fait sa connaissance en 2007. Ils se croisaient aussi rue des Religieuses. M. COURSIER était très impliqué dans ses fonctions de conseiller municipal délégué et il a apporté de nombreux enseignements et connaissances dans le monde de l'entreprise puisqu'il a été un grand Cadre de AREVA, l'un des bras droits de Mme Anne LAUVERGEON. Il était d'une fidélité absolue.

Puis M. SOUBEIRAN, après avoir confirmé qu'il partira vers 19 heures, se présente rapidement : il est arrivé en 2011 avec son épouse. Ils se sont installés après avoir réalisé quelques travaux dans sa maison et deux enfants sont nés. Il est heureux de rejoindre l'équipe.

M. COQUELIN précise que ce couple est investi dans la vie locale et que Mme Marion SOUBEIRAN a proposé, pour les fêtes de fin d'année, l'installation d'une boîte à lettre pour le Père Noël (réalisée par les Services techniques), sur la place Vicq d'Azir.

M. GOUJON souhaite aussi la bienvenue à M. SOUBEIRAN et félicite M. COURSIER pour ce qu'il a fait pour Valognes. Il demande ensuite si sa délégation comportant notamment les relations avec l'EPCI, va être reprise.

M. COQUELIN répond que c'est une question importante: *« Je mène actuellement une réflexion car nous n'avons plus la compétence économique. Mais je pense que cette délégation sera maintenue et confiée à quelqu'un d'autre. Nous installerons un nouveau conseiller municipal délégué lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal ».*

M. GOUJON suggère la nomination d'un conseiller municipal délégué au développement durable, qui prendrait en compte l'ensemble des impacts de l'économie sur une société et sur une ville, ceci pour moderniser cette fonction.

M. COQUELIN rappelle que cette délégation fait partie de celle de M. MOUCHEL mais M. GOUJON pense que ce sont deux choses différentes.

Mme DESRUES intervient au nom de son groupe : *« l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal peut être l'occasion d'évoquer à nouveau le fonctionnement des commissions : Nous avons la date de cette présente réunion depuis deux mois. Nous disposons aussi de deux mois pour que les différentes commissions se réunissent pour travailler dans des conditions optimales. Or, nous avons eu tardivement connaissance des cinq réunions de commissions sur six dans les deux semaines qui ont précédé ce Conseil. A quoi servent les commissions ? Comment peut-on y œuvrer réellement dans l'intérêt de nos concitoyens valognais ? Veut-on que les conseillers puissent y travailler de manière efficace ou leur rôle est-il comme un simple figurant, pour lequel la fixation des réunions ne serait qu'un pur habillage, ce qui ne peut être que déplorable en terme de démocratie ? »*

M. COQUELIN : *« c'est la première fois qu'on me dit que je ne respecte pas la démocratie. Vous avez le droit de penser que les conseillers ne servent à rien. Moi, je suis très loin de penser la même chose que vous : j'ai beaucoup de respect pour les conseillers municipaux et pour le travail réalisé en commissions.*

*Pour pouvoir être examiné en commission, il faut que chaque dossier soit préparé par les Adjointes et les services. Nous sommes contraints et forcés par des obligations qui nécessitent beaucoup de temps. Nous sommes parfois obligés de travailler dans l'urgence ; c'est vrai dans toutes les collectivités ».*

.....

## **COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Édouard ROULLAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.**

Monsieur COQUELIN adresse ses **CONDOLÉANCES** à la famille de **Madame Marie-Jeanne PUCHALA**, ancienne Conseillère Municipale (de mars 1983 à juin 1995), décédée le 23 novembre. Madame PUCHALA faisait partie de la liste de Madame HEINIS, Maire de l'époque et elle était très attachée à la culture et à l'action sociale.

**Et ses FÉLICITATIONS** à **Monsieur Fabrice RODRIGUEZ**, Conseiller Municipal, pour son mariage avec Madame Isabelle LE FLAËC, qui au eu lieu le 4 novembre. Il précise que c'est avec grand plaisir qu'il a recueilli leur consentement et leur souhaite tous ses vœux de bonheur.

Puis M. MOUCHEL, adjoint, au nom du Conseil Municipal, **félicite Monsieur Jacques COQUELIN, Maire**, suite à son élection le 6 novembre, en tant que **Vice-Président du Conseil Départemental, en charge des finances**.

M. COQUELIN : « *je veux dire la fierté de travailler pour notre Département et avec le Président M. LEFÈVRE. Je suis très fier qu'il m'ait demandé d'assumer cette responsabilité assez lourde mais passionnante* ».

**Le Maire communique ensuite les INFORMATIONS suivantes :**

- **Conseil Régional de Normandie** – Attribution d'une subvention de **152 000 €** au titre de l'aide régionale à la requalification du cœur de ville (phase 2).
- **Fédération Française de Handball** – Attribution par la FFHandball du **LABEL SIMPLE** au Club La Valognaise Handball, par l'intermédiaire du pôle service aux clubs et aux structures. Ce label traduit la prise en compte dans son projet associatif :
  - ✓ du développement quantitatif des publics de moins de 9 ans et de moins de 12 ans (nombre de joueurs accueillis sur la saison),
  - ✓ du développement qualitatif lié au niveau d'encadrement de ces jeunes, ainsi qu'à l'adaptation idoine des matériels pédagogiques,
  - ✓ d'une pratique éducative de qualité, épanouissante et ludique gage de fidélisation,
  - ✓ d'une vie de club riche (actions menées dans les écoles primaires, participation du club aux opérations fédérales, animations dans le club).

M. COQUELIN se réjouit que des clubs locaux obtiennent ce label.

 **Remerciements de :**

- **M. Dominique CAILLET, Trésorier de l'association VAP de Saire**, suite à l'attribution d'une subvention et l'aide apportée pour l'organisation de la course de voitures à pédales du 15 août,
- **Mme Anne HEUDE, Président des Enfants de Kara**, pour la mise à disposition de la salle du Château pour l'organisation de son repas annuel du 23 septembre,
- **Mme Ghislaine ROHÉE, Chef d'Etablissement de l'école Sainte-Marie**, pour la mise à disposition du stade Georges Pillet et l'aide apportée dans le cadre de l'organisation du cross-country départemental UGSEL le 22 novembre.

**+ Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, de :**

- M. Jean-Pierre LELANDAIS, Président de l'association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques,
- M. le Président de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche

**Mme GOLSE, adjointe, remercie à son tour le Syndicat Mixte du Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin », M. CHAMPALAUNE responsable du cinéma Trianon, les deux troupes de théâtre « Tam Comédie » et « Les sacrebleus », les bénévoles et le Personnel municipal pour leur aide précieuse à l'organisation et au bon déroulement de la première édition du nouvel évènement culturel valognais, intitulé « En attendant les beaux jours » qui a eu lieu du 12 au 18 novembre à la médiathèque et à l'Hôtel-Dieu.**

**COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

**+ Formation des Commissions municipales**

- **Madame Sylvie HERVIEU**, Conseillère Municipale, a fait part de son souhait d'être membre de la **Commission Enseignement - Education - Aide à la réussite scolaire**,
- **Madame Pierrette LEGOUPIL**, Conseillère Municipale a fait part de son souhait d'être membre de la **Commission Culture - Patrimoine et de la Commission Enseignement - Education - Aide à la réussite scolaire**

**+ Groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'urbanisme**

Désignation d'un nouveau représentant parmi la commission communale d'urbanisme : **Mme Élisabeth LEBRÈNE**, Conseillère municipale, remplace **M. Christian LAMOTTE**, Adjoint au Maire.

**+ Communauté d'Agglomération du Cotentin - Recueil des actes administratifs**

En application des dispositions de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin couvrant la période de juillet à septembre 2017 est paru et mis à disposition au siège de la CaC - 8 rue des Vindits à Cherbourg Octeville (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30).

**+ Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2017, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 53 du 25 septembre 2017](#)

**Rénovation de la toiture des vestiaires du gymnase Félix Buhot**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 25 juin 2017 avec l'entreprise LEDUC de Virandeville, **pour un montant de 12 651,64 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 54 du 29 septembre 2017](#)

**Travaux d'aménagements intérieurs de bureaux - bâtiment 12 rue Binguet**  
**Lot n° 1 : démolitions - maçonnerie**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché conclu le 23 janvier 2017 avec la SARL ENDELIN de St Marcouf de l'Isle, **pour un montant de 4 192,70 € TTC.**



[Extrait de la décision n° 55 du 4 octobre 2017](#)

**Location de matériels informatiques**

*Vu la nécessité de renouveler une partie du parc informatique,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 10 mai 2017, et après analyse des offres,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec **la Société IBC DIALOG de Mondeville (Calvados), pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 37 019,68 € TTC, soit 2 313,73 € TTC par trimestre.**

[Extrait de la décision n° 56 du 9 octobre 2017](#)

**Mise à disposition de locaux à la Société PEARSON VUE- POINTCODE**

*Considérant la nécessité d'organiser les épreuves théoriques de l'examen du permis de conduire et la demande formulée par la Société PEARSON VUE - POINTCODE,*

Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Léopold Delisle, à **la Société PEARSON VUE - POINTCODE de Montreuil (93100), pour le passage des épreuves théoriques de l'examen de permis de conduire, durant une journée toutes les deux semaines, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2020, moyennant une redevance annuelle de 1 400 €.**

M. COQUELIN ajoute qu'une « décision du Maire » sera prise prochainement pour annuler cette location, la Société n'ayant pas donné suite.

[Extrait de la décision n° 57 du 19 octobre 2017](#)

**Marché de maîtrise d'œuvre  
relatif au projet d'extension et de réagencement de la médiathèque**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 6 septembre 2017,*

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec le groupement **Jérôme PIARD/SARL ECOLA/B.E.T.S., Monsieur PIARD de Valognes étant le mandataire,**

- ✓ **pour un montant de 3 600 € TTC, relatif à la phase diagnostic (part fixe forfaitaire)**
- ✓ **pour un taux de rémunération de 9 %, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 25 650 € TTC (part variable)**
- ✓ **et pour un montant de 4 650 € TTC (montant forfaitaire des options 1 et 2).**

Extrait de la décision n° 58 du 13 novembre 2017

**Remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois au presbytère**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 9 octobre 2017,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise **AMC FOLLIOT de Valognes, pour un montant de 49 433,11 € TTC.**

Extrait de la décision n° 59 du 15 novembre 2017

**Fourniture d'un véhicule électrique utilitaire pour les missions de nettoyage et propreté de la Ville**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 11 octobre 2017,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise LIGIER GROUP d'Abrest (03200), pour un montant de 21 700,33 € TTC, comprenant l'offre de base (après déduction du bonus écologique de 6 000 €) et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : vitrage arrière, filet sur benne, bâche sur benne et kit d'attelage.

M. COQUELIN précise que, si les véhicules électriques avaient une autonomie plus importante, la Collectivité pourrait en acquérir d'autres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2017 - 04/12 - 02

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2018 :  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS  
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, publiée au Journal Officiel le 7 août, a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2018, l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2017 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en juillet, septembre et octobre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 1<sup>er</sup> juillet 2018
- 15 juillet 2018
- 2 septembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Une table ronde a été organisée le 7 septembre dernier par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et Représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire. Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2018.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée en fonction des demandes écrites des entreprises.

Ainsi, conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courriers des 19 septembre et 9 novembre 2017 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 1<sup>er</sup> juillet, 2 septembre, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces cinq ouvertures dominicales en 2018.

-----  
M. COQUELIN se réjouit de cette entente générale et collective avec les Elus de la Communauté d'Agglomération sur le nombre de dimanches (5).

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 27 novembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2018 les dimanches 1<sup>er</sup> juillet, 2 septembre, 16, 23 et 30 décembre.

-----  
2017 - 04/12 - 03

**PRISE DE COMPÉTENCE « SOUTIEN À LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion.

L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du Code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui visent à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation.

La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 7 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités ...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la mission d'information sur la formation et l'emploi - MIFE - qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (Espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

-----  
M. COQUELIN rappelle que *« nous aurions pu ne pas présenter ce dossier car, dans un délai de trois mois, l'avis aurait été réputé favorable. Mais je pense que c'est important que le Conseil Municipal de Valognes puisse donner un avis sur une compétence importante pour l'avenir de notre territoire »*.

M. RODRIGUEZ prend la parole *« Merci de manifester votre soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation, soutien d'actualité car le gouvernement doit baisser puis supprimer les financements à cette structure. La MEF a fait ses preuves. Nous devons la soutenir car c'est un magnifique outil de l'accompagnement vers la formation et vers l'emploi au service des plus fragiles. Nous voulons demander à l'Etat de revoir sa copie »*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du travail,  
Vu les statuts de la MEF,  
Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le Conseil  
communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local -  
Administration Générale réunie le 27 novembre 2017, le Conseil Municipal, après  
avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'inscription dans les statuts de la  
Communauté d'Agglomération du Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence  
facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin »,  
ainsi libellée :  
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs  
d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du Code du travail ».

-----  
2017 - 04/12 - 04

## **DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL TERRITORIAL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose la création au 1<sup>er</sup> Mars 2018 d'un poste  
d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
(13 heures/semaine) afin de permettre la nomination de Mme Angélique AZE,  
Professeur de trompette et Responsable de l'Orchestre d'Harmonie, actuellement  
sous contrat à durée indéterminée. L'Intéressée est déjà titularisée sur ce grade à  
la Communauté d'agglomération le Cotentin à raison de 10 heures/semaine et la  
réglementation lui permet d'être nommée sur le même grade à Valognes sous le  
statut d'Agent intercommunal.

### **RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au  
renouvellement du contrat de travail de M. Yann LEMERLE, animateur à la  
Direction Action familiale, éducative et sociale pour une durée de trois années à  
compter du 4 Janvier 2018. La durée hebdomadaire de travail est maintenue à 28  
heures et la rémunération est fixée sur le 2<sup>ème</sup> échelon de l'emploi d'animateur  
(indice brut : 373 ; indice majoré : 344).

### **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Sabine BONNET,  
Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à la médiathèque a été mise à  
disposition de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour assurer la mise  
en œuvre du projet de mise en réseau de la lecture publique sur le territoire du  
pôle de proximité de Valognes.

La convention de mise à disposition à raison de 17 heures 30/semaine avait été établie pour l'année 2017 et son renouvellement s'avère indispensable afin de permettre à l'Intéressée de poursuivre en 2018 les travaux engagés dans le cadre de la mission.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Cotentin assure le remboursement à la Ville de Valognes du traitement et des charges sociales correspondant au temps de travail imparti à cette mission.

En application des dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, cette disposition fait l'objet d'une information du Conseil Municipal.

-----  
Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux et le renouvellement d'un contrat de travail selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

- **ET PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition d'un Assistant de conservation du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

.....  
2017 - 04/12 - 05

**PRISE DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN - TRANSFERT ET MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la prise des compétences « eau potable et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette prise de compétences par l'intercommunalité emporte de plein droit le transfert du personnel exerçant en totalité ses fonctions au sein du service communal de l'eau et de l'assainissement. Un Agent de la filière administrative exerçant ses fonctions pour partie seulement dans ce service (17 heures 30/semaine) a opté pour la mise à disposition auprès de l'établissement public.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 modifié du code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact a été présentée au Comité technique lors de sa réunion du 29 novembre 2017.

Cette fiche d'impact précise les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, les garanties prévues par le statut pour les Agents ainsi que les dispositions susceptibles de changer dans l'objectif d'une harmonisation des pratiques au sein de l'établissement public.

-----  
M. COQUELIN précise que cela concerne 7 Agents.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le transfert et la mise à disposition du personnel du Service communal de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

.....  
2017 - 04/12 - 06

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - DÉSIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population valognaise se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018, celui-ci ayant lieu tous les cinq ans pour les Communes de moins de 10.000 habitants.

La Commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et en contrepartie, l'Etat verse à la Collectivité une dotation forfaitaire dont le montant pour 2018 est fixé à la somme de 13133 €.

Le déroulement des opérations est placé sous la responsabilité de deux coordonnateurs, interlocuteurs de l'INSEE pendant la période de recensement. Cette fonction sera assurée par M. Noël FERDINAND et Mme Emilie MACÉ, Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à la Direction Finances-Administration générale.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au recrutement de 15 agents vacataires pour assurer le recensement sur l'ensemble du territoire de la Commune et le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de rémunération de ces personnels.

Il est proposé d'adopter le barème suivant :

- 3,50 € par logement recensé,
- 60 € de forfait de déplacement pour les Agents chargés de recenser les écarts,
- rémunération des 2 demi-journées de formation et de la tournée de reconnaissance au taux horaire du SMIC, en fonction du nombre d'heures assurées.



Les Agents recrutés devront satisfaire aux conditions générales de recrutement des agents publics.

Les vacances perçues par les agents seront soumises aux cotisations ouvrières et charges patronales.

-----  
M. GOUJON fait remarquer : *« vous êtes souvent interrogé publiquement sur la réalité des chiffres de l'INSEE en mettant en cause la méthodologie de cette institution Peut-on penser que les chiffres recueillis seront reconnus comme fiables ? »*

M. COQUELIN dit qu'il a le sentiment que le travail de recensement n'a pas été par le passé, réalisé avec la qualité et le sérieux qu'il aurait dû avoir. *« Cette année, nous avons veillé et tout mis en œuvre pour que ce recensement soit le plus précis possible »*. Il remercie Mme la Directrice Générale des Services Municipaux qui s'est impliquée dans la recherche d'agents pour cette mission. *« Je peux dire fermement que je connais des Valognaises et des Valognais qui n'ont jamais été recensés il y a cinq ans, des foyers qui n'ont pas reçu le questionnaire et qui n'ont donc pas été comptabilisés. Je veux faire en sorte qu'en 2018 on puisse avoir une vision très nette du nombre exact d'habitants car c'est important pour la DGF notamment. Les chiffres qui sortiront de ce recensement en 2018 ne seront utilisés que dans trois ans »*.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la désignation de M. Noël FERDINAND et de Mme Emilie MACÉ en qualité de Coordonnateurs interlocuteurs de l'INSEE,
- **AUTORISE** la création de 15 postes d'Agents recenseurs,
- **ET FIXE** la rémunération de ces Agents, selon le barème présenté par Monsieur le Maire.

.....  
2017 - 04/12 - 07

Arrivée de Mme HERVIEU à 18 h 50.

#### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES** **ADOPTION DU RAPPORT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017.

-----  
M. LE DU ne voit pas ce qui peut ressortir de ce rapport.

M. COQUELIN explique : « Lors de la création de la Communauté de Communes du Coeur du Cotentin à l'époque, nous avons déjà transféré nos recettes fiscales professionnelles vers la Communauté d'Agglomération. Celle-ci nous reverse tous les ans une allocation de compensation. Cette AC est réduite des charges relatives aux compétences que l'on transfère. Puisque nous n'avons plus certaines compétences, nous n'en avons plus la charge ».

Mme DESRUES fait remarquer : « nous avons eu ce rapport du 7 juillet 2017 lundi dernier alors qu'il est arrivé le 18 septembre. Matériellement, il est impossible de le lire de manière consciencieuse pour une réunion qui a lieu 7 jours après ; ceci même si on ne faisait rien d'autre ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **ADOpte** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

---

2017 - 04/12 - 08

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**  
**ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**  
**(AC) DÉFINITIVE POUR 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague,
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération,
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE),
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague,
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017,
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de Valognes, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

- AC 2017 en fonctionnement : 2.278.489 €
- AC 2017 en investissement : - 27.259 €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

-----  
M. COQUELIN indique : « nous avons inscrit au BP 2017 un montant d'Allocation de Compensation de 2 341 269 €. Aujourd'hui elle est un peu moins importante. On tient compte de l'AC 2016 à laquelle on ajoute les transferts de la quote-part de la Taxe d'Habitation départementale et la somme que la CaC nous reverse sur la différence des taux.

*On a diminué nos taux car elle a augmenté les siens. Le différentiel de produit nous est remboursé par la CaC. Le chiffre a été calculé selon ce principe de neutralité.*

*Et puis il y a la neutralisation du FPIC (98 813), correspondant à la charge transférée qui est la zone d'activités d'Armanville. Cela correspond au coût de fonctionnement.*

*La Ville avait l'habitude d'inscrire 100 000 € par an pour améliorer notre zone. Je souhaite que la Communauté d'Agglomération continue dans ce sens »*

M. GOUJON pense que « c'est un travail de fourmi : on compte les points lumineux, les trottoirs ruraux, urbains ... On voit la finesse de l'analyse »

M. COQUELIN dit qu'on ne peut que se réjouir que ce travail soit réalisé minutieusement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT,

**Vu** le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **APPROUVE** les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

- AC 2017 en fonctionnement : 2.278.489 €
- AC 2017 en investissement : - 27.259 €

---

2017 - 04/12 - 09

M. LECERF, étant co-président de l'association Valognes Commerces, sort de la salle.

### **ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES, par :

- le **Groupe Scolaire Tocqueville-Delisle** pour l'organisation d'une classe transplantée sur l'Île de Tatihou du 21 au 23 mars 2018 et de 2 séjours de 2 jours et 1 nuit au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) à Lessay,
- **Valognes Commerces** pour les animations mises en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces demandes et a proposé d'allouer à titre exceptionnel une somme de :

- 1.400 € pour la classe transplantée sur l'Île de Tatihou,
- 1.680 € pour les séjours au CPIE de Lessay,
- 5.000 € pour Valognes Commerces

-----  
M. RODRIGUEZ fait remarquer que M. LECERF aurait pu voter les subventions aux écoles. Puis il intervient au sujet des 5 000 € pour les fêtes de fin d'année. *« Il me semble que la programmation est suffisamment fiable pour que la subvention soit votée avec les autres en juin.*

*Ce qui a retenu mon attention, c'est l'annonce que vous avez faite lors de l'assemblée générale de Valognes Commerces. Nous partageons le même constat que les commerces ferment. Vous avez annoncé que vous proposeriez une fiscalité plus prégnante sur les magasins fermés depuis plus de 2 ans, en expliquant que cette décision pouvait être un levier pour faire réfléchir les propriétaires.*

*Ceci rejoint l'intervention que j'avais faite au nom de mon groupe lors de la réunion du 11 avril 2016 (notée au procès-verbal de cette réunion) : Pourquoi ne pas essayer une taxe sur les friches commerciales (TFC) qui pourrait être perçue sur les biens commerciaux inexploités depuis 2 ans. Cette taxe annuelle permet de dissuader les propriétaires de laisser des locaux commerciaux inoccupés en les incitant à les remettre sur le marché quitte à consentir une baisse de loyer. On sait qu'à Valognes ces loyers sont trop élevés, dissuadant d'éventuels repreneurs.*

*Je suis donc satisfait que cette idée avance mais déçu que cela ne soit pas inscrit au Conseil de ce soir.*

M. COQUELIN n'est pas ravi de la vacance croissante des commerces. *« Sur l'année 2017, même si le nombre de créations est encore supérieur au nombre de fermetures, nous subirons quelques fermetures supplémentaires.*

*Je suis ravi que vous vous rangiez à notre vote ; Vous n'aviez pas voté les 15 000 € l'an dernier. S'agissant de la taxe sur les friches, il faut attendre la séance du vote du Budget. C'est une taxe qui existe déjà pour les logements vacants.*

*Là encore, lorsque les conseillers municipaux font des propositions, on en tient compte et on essaie d'avancer.*

*Par ailleurs, on aurait effectivement pu faire une délibération par subvention »*

A son retour, M. LECERF remercie ses Collègues, au nom de Valognes Commerces.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** à titre exceptionnel, les subventions sollicités selon les montants proposés.

*Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2017 de la Ville de VALOGNES.*

---

2017 - 04/12 - 10

Départ de M. SOUBEIRAN qui donne pouvoir à M. BREBANT, à 19 heures.

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT EN LIGNE (TIPI)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet).

L'objectif de TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service sécurisé de paiement en ligne, moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances.

-----

M. COQUELIN dit que c'est un dossier sur lequel la Municipalité travaille depuis longtemps avec les services et il est ravi de voir qu'il va trouver une conclusion. Cet outil moderne est nécessaire pour donner la possibilité de payer les factures.

Mme DESRUES dit que c'est un plus. Mais elle fait remarquer que c'est bien l'Etat qui a pris les devants en raison de considérations budgétaires, et non pas la commune qui serait en recherche de modernité. Elle pense par ailleurs, que cela est insuffisant pour rendre le site de la ville fonctionnel.

M. COQUELIN confirme que c'est bien l'Etat, car il faut passer par la Trésorerie pour payer. Mais les communes ne sont pas obligées de le faire « On ne peut pas dire que c'est l'Etat qui nous tient la main. C'est la même chose pour le site

*Internet. Notre site est désuet mais nous travaillons dessus depuis des mois. Notre technicien travaille avec une société que nous avons retenue Nous aurons bientôt un site digne de ce nom* ». M. COQUELIN termine en disant qu'il ne suffit pas de critiquer ; construire, c'est mieux.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **ADOPTE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

---

2017 - 04/12 - 11

## **BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2017 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 3 avril 2017, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

-----  
M. COQUELIN précise,

- au sujet de la section de fonctionnement : *« comme on arrive en fin d'année, c'est beaucoup de régularisations. La somme de 15 000 € en eau est due à une fuite. Par ailleurs, des travaux ont été réalisés sur des véhicules (réparations suite au vol dont nous avons été victimes l'été dernier) ; nous serons donc remboursés »*

- au sujet de l'investissement, l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologique Préventive) sera obligé d'intervenir sur la place du château. Là encore ce sont des régularisations de fin d'année, des versements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 90 000 €.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **ADOPTE** la décision modificative n° 2 se rapportant au budget de l'exercice 2017 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe.

---

2017 - 04/12 - 12

**BUDGETS 2017 DES SERVICES COMMUNAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote des budgets primitifs 2017 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes par délibération en date du 3 avril 2017, il convient de procéder par décisions modificatives à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives n° 1 se rapportant aux budgets de l'exercice 2017 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes suivant les tableaux joints en annexe,

- **Et CONSTITUE** une provision de 91.000 € à l'article 6815 « provisions pour risques et charges d'exploitation » sur le budget du Service Communal de l'Eau.

---

2017 - 04/12 - 13

**BUDGETS DE LA VILLE ET DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits ci-dessous que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs :

✓ Ville	3.029,69 €
✓ Service Communal de l'Eau	11.475,17 €
✓ Service Communal de l'Assainissement	6.603,38 €



*Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 "Créances éteintes" du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.*

✓	Ville	250,88 €
✓	Service Communal de l'Eau	1.374,50 €
✓	Service Communal de l'Assainissement	3.134,99 €

*La dépense ci-dessus sera imputée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget principal de la Ville.*

---

2017 - 04/12 - 14

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN LIRE@COEUR  
MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU CŒUR COTENTIN - HARMONISATION  
DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques du Cœur du Cotentin, il convient d'harmoniser les tarifs des huit médiathèques-bibliothèques Lire@coeur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les tarifs proposés par le Comité de pilotage du Réseau de lecture partagé, présidé par M. LEBRETON sont les suivants :

- ✓ Abonnement adulte : 8 €
- ✓ Enfants (jusqu'à 18 ans) : gratuité
- ✓ Etudiants, demandeurs emploi, bénéficiaires des minima sociaux, adultes handicapés : 4 €
- ✓ Abonnement groupe (classes, relais assistante maternelle, EPHAD, services jeunesse,) : gratuité

-----

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le lundi 25 septembre 2017, et par sa Commission Finances réunie le lundi 27 novembre 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'harmonisation des tarifs des huit médiathèques-bibliothèques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

2017 - 04/12 - 15

**HÔTEL-DIEU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Hôtel-Dieu regroupe actuellement deux services, l'un permettant la mise en œuvre et le développement d'activités culturelles, sociales et de loisirs, l'autre permettant la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse.

Les modalités de son utilisation et de son fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur.

Compte-tenu du nombre et de la fréquence des utilisateurs pour les activités jeunesse durant les périodes scolaires, il convient de modifier les horaires d'ouverture (ouverture plus tôt le midi et fermeture le samedi après-midi du Service Jeunesse).

-----  
M. COQUELIN précise que cette modification est faite pour répondre à la demande des utilisateurs : les jeunes pourront entrer à l'Hôtel-Dieu à partir de 12 heures.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine et la Commission Sports-infrastructures sportives-jeunesse-vie associative, réunies ensemble le 28 novembre, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**DONNE SON ACCORD** à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

2017 - 04/12 - 16

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN -  
AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT PARTIEL DES MARCHÉS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Eau et Assainissement » qui lui a été transférée de plein droit par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

La Communauté d'Agglomération se substitue à la ville de Valognes pour l'exercice de cette compétence ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats et marchés signés par la ville sont donc exécutés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin selon les termes définis dans lesdits marchés, sans autre formalité administrative, et ce pour tous les marchés concernant la compétence qui lui est transférée.

En ce qui concerne les marchés transversaux, communs à la fois aux services de la ville et au service « Eau et assainissement », transféré à la Communauté d'Agglomération, la nécessaire continuité du service public autorise le transfert partiel des marchés en cours. Afin de ne pas bouleverser l'économie générale du marché, il est clairement acté que le transfert partiel ne peut, et ne doit, conduire à étendre les marchés à l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération. Les marchés partiellement transférés n'ont vocation à être mobilisés que par le service qui les utilisait préalablement, et dont les besoins ont été recensés lors de la définition préalable à la passation des marchés. Ces

transferts sont opérés obligatoirement par voie contractuelle pour traduire l'accord des différentes parties, et sont constatés dans un avenant maintenant les droits et obligations issus du contrat initial.

En conclusion, pour ce qui concerne les marchés et accords-cadres, les transferts de ces contrats prennent l'une des deux formes suivantes :

- soit une substitution totale si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de la compétence transférée ; l'avenant est dans ce cas facultatif et un courrier sera envoyé en décembre 2017 à l'ensemble des fournisseurs concernés pour les avertir de ce transfert légal :

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRES
Suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration	Sas ASTRADDEC
Evacuation et valorisation agricole des boues de la station d'épuration	Sarl AGRI TANTEL
Etude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune de Valognes	Sas SOGETI INGENIERIE
Rénovation et prolongation des infrastructures de VRD - lot n°3 : rénovation et prolongation des réseaux d'assainissement EU/EP et des réseaux d'alimentation en eau potable	SITPO SA

- soit une scission du contrat en 2 contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de la compétence transférée et l'exercice de compétences conservées par la commune, avec dans ce cas la conclusion d'un avenant de transfert partiel pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux parties et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier, les autres clauses des contrats demeurant inchangées :

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRES
Entretien des espaces verts extérieurs de la ville de Valognes	ESAT de Valognes
Location et entretien des vêtements de travail pour les agents des services techniques municipaux	Sarl ANETT DEUX
Fourniture de carburants routiers en station par cartes accréditives pour les besoins du parc automobile de Valognes	SIPLEC (Société d'importation Leclerc)
Renforcement et renouvellement des réseaux AEP et réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les rues de Valognes (programme 2016-2017)	Groupement SITPO/TPC
Fourniture d'électricité	EDF ENGIE
Assurances du personnel	SOFAXIS
Assurance flotte automobile	SMACL
Assurance dommages aux biens	AXA
Assurance responsabilité civile	AXA
Location de matériel informatique	IBC Dialog

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert partiel des marchés communaux ci-dessus énumérés, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission « Finances, Développement Local, Administration Générale » réunie le 27 novembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres de la ville de Valognes lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement » transférée et l'exercice de compétences municipales.

---

2017 - 04/12 - 17

**RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE-TENSION AU LIEU-DIT LA FOSSE PRÉMESNIL - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de réaliser le renouvellement de ce réseau basse-tension au lieu-dit la Fosse Prêmesnil.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 83 mètres ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée ZD n°265. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes afin de les autoriser.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur 83 mètres, sur la parcelle cadastrée ZD n°265.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

---

2017 - 04/12 - 18

**AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS pour permettre la création d'un nouveau départ moyenne tension afin de sécuriser l'alimentation de Valognes à partir du poste source d'Huberville.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose d'un poste de type PSSB sur la parcelle cadastrée ZK n°15, correspondant au terrain occupé par le château d'eau du Castelet. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes afin de les autoriser.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec **ENEDIS** afin de permettre la pose d'un poste de type PSSB sur la parcelle cadastrée ZK n°15.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....  
2017 - 04/12 - 19

### **LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE FANTAISIE » - RÉTROCESSION DES V.R.D.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal du 13 octobre 2009, il a été délivré à la SARL PELENOR représentée par Monsieur Hubert-Valéry PIQUOT, une autorisation de lotir des terrains sis avenue Jean Monnet au lieudit « Calas », d'une contenance de 19 300 m<sup>2</sup>, cadastrés sous les numéros 71, 81, 101, 102, 118, 119 de la section ZC et 492 de la section AX.

La SARL PELENOR par courrier en date du 11 septembre 2017, ainsi que Maître LEFRANCOIS, notaire agissant pour le compte des colotis, par courrier en date du 20 novembre 2017, proposent la rétrocession, à la Commune de Valognes, des V.R.D. du lotissement dénommé « Résidence de Fantaisie », cadastrés section ZC n° 152 et AX n°s 515, 516 et 517.

Cette rétrocession interviendrait moyennant l'euro symbolique.

Il précise que l'acte authentique de rétrocession pourrait être rédigé par l'étude de Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES (50700), choisi par les cédants.

-----

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE**, pour l'euro symbolique, la rétrocession des V.R.D. du lotissement « Résidence de Fantaisie »,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique, lequel sera confié à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES, choisi par les cédants, étant entendu que les frais inhérents seront à la charge de la SARL PELENOR et des colotis.

2017 - 04/12 - 20

**RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL SAINT RÉMY EN MAISON DES SOLIDARITÉS : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DATER, SIGNER ET DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a confié en juillet 2013, au cabinet Thomas Soëte Consultant, associé à Madame Marie-Stanis Peray Legendre Architecte DPLG, une mission de diagnostic/faisabilité relative à la restructuration et à l'aménagement de l'Hôtel Saint-Rémy, situé rue Burnouf, en vue de la transformation des locaux en Maison des Solidarités.

Le Secours Catholique, la Croix-Rouge Française (partie Espace Bébé-Maman) et le Secours Populaire occupent actuellement des locaux inadaptés à leurs activités : accès difficile, stationnement insuffisant, espaces de stockage restreints, manque de fonctionnalité des lieux et absence de bureaux d'accueil fermés permettant de garantir la confidentialité aux usagers.

Le projet a donc pour objectifs de regrouper ces associations en un lieu unique et de proposer un bâtiment fonctionnel, facilitant les manutentions et permettant d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'entretien. Les espaces qui seront créés et mutualisés sont :

- Un sas d'accès ;
- Un hall d'entrée servant aussi d'espace d'accueil et de rencontre. Cet espace servira également à la distribution ;
- Une salle de réunion d'environ 30m<sup>2</sup> ;
- 3 bureaux ;
- 2 surfaces de stockage ;
- Un parking.

L'autre ambition du projet est de développer les synergies entre les acteurs de l'action sociale. En évoluant au même endroit, les bénévoles des associations pourront multiplier leurs interactions et ainsi créer un esprit de solidarité entre eux.

En complément de cet équipement, le projet prévoit la création de deux chambres avec une salle de bain et un W.C et un accès indépendant, pour répondre à la problématique du logement d'urgence (local d'urgence actuellement situé à l'Hôpital).

Pour mener à bien ce projet, une consultation a été lancée le 20 octobre 2016 et un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué de la SARL Royer, la SNC Labas-Maloisel, la SARL CPS et le cabinet ECB, le cabinet SARL Royer étant le mandataire de ce groupement.

En mutualisant au maximum les surfaces entre les trois associations, le projet se limitera à une implantation en rez-de-chaussée dont le coût prévisionnel est estimé à **636.768,37 €**. Une aide financière de l'État est d'ores et déjà accordée à hauteur de **160.000 €**.

Le coût prévisionnel des logements d'urgence est estimé à **98.367,38 €**. La réalisation de cette phase du projet sera examinée lors de la préparation du B.P 2018.

-----  
M. COQUELIN indique qu'il s'agit d'un dossier important sur lequel la municipalité travaille depuis de longs mois.

M. RODRIGUEZ se dit très satisfait de voir que des associations vont pouvoir travailler dans de meilleures conditions et de voir qu'un logement d'urgence va être ajouté à ce dossier.

Le permis de construire relatif à cette restructuration étant finalisé, le Conseil Municipal, sur avis de la commission Action Sociale - Santé - Handicap - Logement, réunie le 22 novembre 2017 :

- **VALIDE** le projet.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à dater, signer et déposer la demande de permis de construire relatif à la restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en Maison des Solidarités.

.....  
2017 - 04/12 - 21

**AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT - RUE DE GRÉVILLÉ ET MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS DE L'ÉCOLE LÉOPOLD DELISLE ET DE LA RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal a inscrit une enveloppe prévisionnelle afin de procéder à l'aménagement d'un nouveau parking au droit de la rue de Gréville et à proximité immédiate de l'école Léopold Delisle.

Fin 2016, une première intervention a permis d'élargir la rue et d'aménager à titre provisoire une plateforme en enduit superficiel ; ce nouvel espace de stationnement est d'ailleurs d'ores et déjà très largement occupé. Le projet doit permettre de prolonger cette première intervention, en proposant un aménagement définitif de ce parc de stationnement ainsi que la mise en sécurité des abords immédiats au droit de l'établissement scolaire et de la rue des Ecoles. Tenant compte du budget inscrit, le dossier se décompose de la façon suivante :

**\* En tranche ferme :**

- Création d'un réseau eaux pluviales et eau potable à partir de la rue de Gréville sur 80 ml.
- Prolongement du réseau d'eaux usées à partir de l'entrée de l'école sur 30 ml.
- Création d'un drainage au long du mur longeant la résidence de Gréville sur 45 ml.
- Création d'un réseau d'éclairage public à partir de la rue de Gréville comprenant 4 points lumineux.
- Empierrement de la deuxième partie du terrain entre la plateforme provisoire et le fond de la parcelle (surface : 800 m<sup>2</sup>).
- Pose de bordures T1 et de caniveaux CS1 en béton au pourtour du parking.
- Mise en œuvre d'un enrobé à chaud sur une moitié du parking et un enduit superficiel sur la seconde moitié. (A noter qu'une option technique sera demandée pour envisager la mise en œuvre d'un enrobé sur la totalité du parking).
- Traçage au sol et délimitation des 48 places de stationnement y compris une place PMR ainsi que des ilots séparatifs.
- Création de 2 passages piétons au droit de la rue de Gréville.
- Prolongement d'un trottoir entre le parking et l'entrée de la résidence de Gréville et réfection d'une bande d'enrobé sur la chaussée. (A noter que ces travaux seront financés sur le budget voirie).
- Plantation de 13 arbres (3 robiniers, 3 prunus, 3 charmes, 3 alisiers blancs et 1 orme).
- Mise en forme de la terre végétale et engazonnement des pelouses.
- Pose d'une clôture en panneaux composés de treillis soudés, hauteur 1,75 m et d'un portail.
- Pose d'équipements accessoires (bornes, caniveaux, grilles, etc...).

**\* En tranches optionnelles :**

A. Sécurisation au droit de l'école Léopold Delisle :

- Démolition des 2 anciens garages situés dans le passage menant à la cour de l'école.
- Aménagement d'un cheminement piéton entre le nouveau parking et l'entrée de l'école, comprenant :



- Création de 3 bornes lumineuses pour éclairer le passage piéton.
- Délimitation du délaissé de terrain par une clôture en panneaux de treillis soudés, hauteur 1,75 m.
- Empierrement et confortement du passage piéton.
- Matérialisation de 3 plates-bandes d'espaces verts au long du cheminement.
- Mise en œuvre d'un enrobé à chaud dans l'accès de l'école et réalisation d'un enduit superficiel au droit du passage piéton.
- Rehaussement du mur en pierre et remplacement de la clôture et du portail de l'école pour aligner l'ensemble avec une hauteur de 1,75 m.
- Pose de 2 bornes fixes en granit côté parking et 1 borne rétractable côté rue des Ecoles pour interdire le passage des véhicules.

B. Création d'une zone de dépose « minute » et modification des stationnements au droit de la rue des Ecoles :

- Suppression des 6 places de stationnement situées au long du mur du préau de l'école.
- Création d'une zone de dépose « minute » au niveau de la rue des Ecoles (2 emplacements VL).
- Décalage du passage piéton et création d'un ilot en peinture pour dégager la visibilité et sécuriser la traversée des piétons.
- Suppression des 2 places délimitées côté Gavendest et matérialisation en peinture de 6 places, dont une PMR du côté de l'école.
- Suppression du passage piéton au droit de la Trésorerie et matérialisation de 3 places de stationnement, permettant aussi de créer une chicane pour favoriser l'abaissement de la vitesse des automobilistes avant d'arriver devant l'école.
- Création d'une place réservée VSL au niveau de l'espace vert contigu au Gavendest.
- Enlèvement de l'alignement de potelets implantés sur le trottoir longeant la rue des Ecoles de façon à redonner une largeur plus importante pour le cheminement des piétons.
- Reprise ponctuelle des enrobés devant l'esplanade de l'école et au droit des modifications apportées.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense prévisionnelle globale de **177 408.50 € HT** soit **212 890.20 € TTC**, se répartissant de la façon suivante :

- Aménagement complet du parking : **99 138.50 € HT**
- Prolongement du trottoir entre le parking et la résidence de Gréville et réfection d'une bande d'enrobé sur la chaussée (dépense à prendre sur le budget voirie) : **9 215.00 € HT**

- Sécurisation au droit de l'école Léopold Delisle et création d'un cheminement piéton entre le parking et l'école : 47 553.50 € HT
  
- Création d'une zone de dépose « minute » et modification des stationnements au droit de la rue des Ecoles : 21 501.50 € HT

Ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence auprès des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée.

-----  
M. COQUELIN précise que ce projet a un double objectif :  
- améliorer les conditions de stationnement pour les parents d'élèves  
- sécuriser les abords de l'école.  
Il ajoute : « nous avons tenu compte du plan vigipirate de façon à améliorer encore la sécurité des enfants »

Sur avis de sa Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le lundi 20 novembre 2017, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'aménagement d'un parc de stationnement au droit de la rue de Gréville et de la mise en sécurité des abords de l'école Léopold Delisle et de la rue des écoles.
  
- **et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la réalisation de ce projet municipal.

.....  
2017 - 04/12 - 22

**DÉNOMINATION DE VOIES.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées, il convient de dénommer la voie privée située allée du stade, parcelles AM n°832 et AM n°833.

- ✓ Proposition : impasse des Diables Rouges

-----  
M. COQUELIN rappelle que la commission a souhaité dire « impasse » à juste titre et qu'il en a été tenu compte. Il estime que donner le nom d'une personne à une impasse est réducteur et dévalorisant. C'est pourquoi le nom de « Maxime Leluan » qui a été considéré juste parmi les justes, sera proposé pour une autre rue. « En reprenant les chroniques du passé de Marcel Lechanoine, j'ai retrouvé que le club des sportifs de Valognes était surnommé « les diables rouges ».

M. COQUELIN propose donc : impasse des diables rouges.

Mme DESRUES fait savoir que c'était aussi une remarque de son groupe au sujet du terme d'impasse. « *Maxime Leluan méritait un hommage plus grand, un endroit plus adapté, à sa hauteur* ».

Puis, concernant les futures dénominations de rues, elle rappelle des chiffres : seulement 2 % des rues françaises portent le nom d'une femme et, sur les 33 % portant des noms de personnalités, 6 % sont des patronymes féminins. « *Les noms de rues reflètent notre vision de l'Histoire de France. Il se trouve qu'elle a été écrite par un homme. D'où le fait que les noms de rues soient, de manière écrasante des noms d'hommes, alors que de nombreuses femmes ont pu s'illustrer au cours de l'histoire. Or, l'égalité passe aussi par l'espace public : il serait donc bon, pour les prochaines dénominations, de penser à des noms de femmes* ».

M. COQUELIN indique que l'une des dernières rues à avoir dénommée, porte le nom de Marcelle Blanchard. Il y a aussi le jardin public Anne Heinis.

Mme DESRUES estime « *qu'en terme de pourcentage, je ne suis pas sûre que la seule rue de Marcelle Blanchard puisse rééquilibrer les choses* ».

Il est procédé à un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

Conseillers en exercice	: 29
Conseillers présents	: 24
Votants	: 27
<b>POUR</b>	<b>: 26</b>
<b>CONTRE</b>	<b>: 0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>: 1 (M. LOSIO au regard des habitants de cette impasse.)</b>

En conséquence et sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉNOMME** la voie suivante :

⇒ Voie privée située allée du stade, parcelles AM n°832 et AM n°833 :  
**impasse des Diables Rouges.**

.....

### **QUESTIONS POSÉES AU MAIRE**

M. RODRIGUEZ n'avait pas prévu de « questions posées au Maire » car il pensait que M. COQUELIN évoquerait en « communications diverses » un sujet d'actualité : les rythmes scolaires.

Il demande donc la possibilité d'intervenir à ce sujet, en précisant que cela a déjà été évoqué en commission enseignement :

*« Nous avons ici un consensus politique pour le maintien de la semaine à jours et demi. A l'heure où les conseils d'écoles vont se prononcer, il est important que nous réaffirmons ce soutien à cette semaine de 4 jours et demi. Ce n'est pas un vote pour ou contre les TAP, c'est un vote pour le rythme des apprentissages, c'est ce qui est essentiel.*

*Est-ce que l'on concentre les apprentissages sur 4 jours, ce qui ferait de la France un des pays de l'OCDE où le nombre de jours d'école est le plus réduit ?*

*Ou est-ce qu'on affirme politiquement de nouveau que l'intérêt de l'enfant est bien la semaine de 4 jours et demi ? Les avis doivent remonter à M. LHUISSIER avant le 16 janvier. Quid de l'avis du Conseil Municipal ? »*

M. COQUELIN remercie ses Collègues pour ce qui a été dit au sujet des TAP Il fait savoir qu'il n'y a aucun changement, donc la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Il précise que *« le retour à 4 jours, c'est juste une dérogation. Nous n'avons pas jugé utile de proposer une délibération parce qu'il n'y a pas de modification pour Valognes. Cependant tout le monde n'est pas d'accord. Pour le moment je n'ai pas à revenir sur une décision de 2013. Si c'était bien pour les enfants en 2013, c'est bien aussi en 2017. Nous étions une des premières communes à mettre en œuvre la semaine à 4 jours et demi. Cela a un coût mais on l'assume et ce serait désavouer le Conseil Municipal quatre ans après.*

*Mais c'est une décision conjointe du Conseil municipal et des conseils d'écoles. Si les conseils d'écoles sont favorables au retour à 4 jours, on se re-prononcera en janvier. Je regrette que ce soient les conseils municipaux qui soient obligés de se prononcer sur les sujets de l'Education Nationale car je pense que c'est au Ministre de le faire. C'est une mission régalienne de l'Etat, c'est donc à lui de l'assumer ».*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 50.**